

Dépôt :
Groupe politique LSAP
Claude Hoogen
P2 7511

Luxembourg, le 22 janvier 2024

9

MOTION

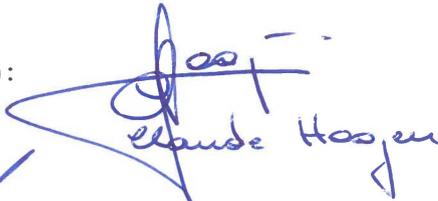
La Chambre des Député-e-s,

- Considérant l'importance du droit à l'oubli dans la protection des droits des citoyens, notamment pour garantir une égalité d'accès aux assurances ;
- Considérant que le Projet de Loi 7511 vise à légitimer le traitement des données de santé par les compagnies d'assurances et qu'il est essentiel de l'encadrer par des obligations strictes ;
- Notant les préoccupations exprimées par la CNPD et la Chambre des salariés concernant les risques de discrimination ou de déséquilibres dans l'accès aux assurances ;
- Considérant que des initiatives similaires ont été mises en œuvre dans d'autres pays européens, comme la France, où le droit à l'oubli a été étendu à certaines pathologies, offrant ainsi des solutions concrètes pour les personnes concernées ;
- Considérant les bénéfices sociaux et économiques d'une mesure garantissant aux anciens malades un accès équitable aux produits d'assurance, sans stigmatisation liée à leur passé médical ;
- Vu la convention « Droit à l'oubli » entre le ministère de la santé et l'Association des compagnies d'assurances et de réassurance (ACA) conclu en 2020 ;
- Notant l'accord de coalition, invoquant que le gouvernement « évaluera l'impact de cet accord et déterminera si une extension à d'autres maladies devrait être envisagée ».

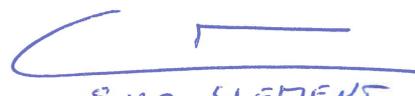
Invite le Gouvernement à :

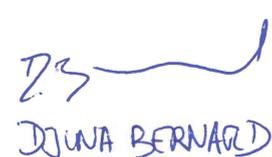
- S'engager à proposer, dans un délai d'une année, un projet de loi spécifique portant sur le droit à l'oubli, permettant aux anciens malades de ne pas avoir à déclarer leurs antécédents médicaux dans certains contrats d'assurance, après une période déterminée suivant leur rémission complète.
- Définir clairement les pathologies couvertes et les délais applicables, en s'inspirant des meilleures pratiques européennes.

Signature (s) :


Claude Hoogen


Fred Keup


Sven CLEMENT


DJUNA BERNARD